



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le mardi, 18 avril 2017**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Règlement visé	# V 467-07 et ses amendements	
Emplacement	60, rue Saint-Viateur (Lot 3 847 725)	
Objet de la demande	La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries souhaite agrandir l'École Saint-Viateur pour pallier à une problématique d'espace.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'un bâtiment temporaire nécessaire à la relocalisation de personnes lors de travaux de construction pour une période de 4 ans à partir de la date de l'émission du permis de construction du bâtiment temporaire. 	<p><u>La réglementation autorise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'un bâtiment temporaire nécessaire à la relocalisation des personnes lors de travaux de construction ou d'agrandissement uniquement pour une période de 6 mois et celui-ci doit être enlevé au plus tard 5 jours après la fin des travaux. (<i>Règlement de zonage V467-07, chapitre 2, section 8, art. 8.2</i>)

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 31 mars 2017

Diane Soucy, OMA
Greffière